

## Billet de session juin 2014

### Editorial

---

Mesdames, Messieurs,

La branche des entreprises de réseau câblé est implantée avec succès dans toutes les régions et entretient le contact avec le Parlement national. J'ai eu l'honneur de diriger et de représenter les entreprises de réseau câblé comme président au cours de ces deux dernières années. J'ai maintenant démissionné de ce poste afin de pouvoir me consacrer pleinement à ma mission de conseiller municipal de Zurich. C'est donc la dernière fois que je m'adresse à vous tous dans notre billet de session : en vous remerciant pour votre accompagnement et votre engagement au cours de ces derniers mois.



J'ai aujourd'hui le grand plaisir de vous présenter Pierre Kohler qui a été nommé pour me succéder. Ancien Conseiller national et Conseiller d'Etat (PDC, JU), il défend avec fougue, engagement et une immense créativité l'efficacité de l'entrepreneuriat et le libre marché. Toujours actif comme avocat, il est syndic de Delémont. En la personne de Pierre Kohler, la branche a gagné un décideur très sensible aux différences régionales et aux divers besoins de la Suisse. Son élection aura lieu lors de l'assemblée générale de swisscable du 20 juin 2014.

Je vous prie d'ici là de bien vouloir rester fidèles aux nombreuses entreprises de réseau câblé et de continuer à les soutenir. Ces entreprises sont les véritables prestataires du service universel haut débit en Suisse. Je vous remercie de votre engagement et de votre aide !

Filippo Leutenegger, conseiller municipal,  
Zurich  
Président de swisscable

### Sélection de points

---

#### **14.3356 – Ip. Fibre optique. Constructions en parallèle inutiles de Swisscom**

Dans son interpellation, la Conseillère nationale Roberta Pantani (Lega, TI) pose des questions importantes et critique, en prenant l'exemple de Chiasso, la pratique de Swisscom de se lancer dans une construction parallèle à des réseaux FTTH ou en fibres optiques autofinancés à 100% selon la recommandation de l'OFCOM. C'est d'autant plus préoccupant que Swisscom renonce d'autre part à se développer en conséquence dans les localités sous-approvisionnées. Swisscom ne devient active que quand des entreprises privées agissent.

Nous saluons la clarification de ces questions par le Conseil fédéral. Il doit maintenant expliquer pourquoi Swisscom se lance dans la construction d'un réseau parallèle et refuse parfois des offres privées comme opérateur et exposer ce que le gouvernement compte faire afin que Swisscom n'entrave pas les initiatives privées.

#### **14.3330 - Ip. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges ?**

Le Conseiller national Thomas Hurter (UDC, SH) aimerait que le Conseil fédéral lui explique pourquoi les coûts du raccordement radio/TV sont encore décomptés aujourd'hui par le biais des charges. Thomas Hurter considère qu'il s'agit là d'une pratique archaïque qui nuit au libre jeu de la concurrence et entraîne un surcroît de travail administratif pour tous.

swisscable estime que rien ne justifie une réglementation : tout raccordement radio/TV qui n'est plus utilisé est résilié, soit par le locataire soit par le propriétaire. La pratique actuelle n'engendre pas de travail administratif supplémentaire (une résiliation est la procédure usuelle lors de chaque changement de fournisseur). Elle n'entrave pas non plus la concurrence. Outre la TV par satellite, il existe une multitude d'autres offres de télévision numérique sur le marché pouvant être utili-

sées à vaste échelle grâce à la bonne disponibilité de l'Internet haut débit, garantie par les entreprises de réseau câblé dans les régions à faible densité de population. De plus, un raccordement radio/TV actif est pour les propriétaires immobiliers et les locataires une valeur sûre proposant aujourd'hui beaucoup plus qu'une simple offre radio et TV. Pour clore l'évaluation de cette interpellation, il faut aussi prendre en compte le fait que c'est Swisscom qui bénéficierait en premier lieu d'une intervention régulatrice. Cette dernière essaie d'imposer sur le marché de la télévision numérique la position dominante qu'elle exerce actuellement sur le marché de la téléphonie mobile et fixe.

➤ **Position de swisscable : rien ne justifie une modification de la pratique actuelle.**

### **13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) – révision totale**

Le Conseil des Etats a discuté de la LSCPT en première instance lors de sa session de printemps de 2014. swisscable approuve de grandes parties de la LSCPT entièrement révisée. La nécessité de ces changements est en effet incontestée. Les entreprises de réseau câblé doivent satisfaire à leur devoir d'information mais il faut qu'il n'en résulte pas de frais disproportionnés. Le Conseil des Etats a raison de vouloir conserver le principe d'indemnisation, tout du moins partielle, des fournisseurs de services de télécommunication pour la surveillance effectuée (art. 38). Dans l'art. 26 (Obligations des fournisseurs de services de télécommunication), la formulation « peut dispenser » choisie par le Conseil fédéral et soutenue par le Conseil des Etats doit préciser de quels fournisseurs il s'agit exactement et ceux pouvant être exclus.

➤ **Position de swisscable : précisions et corrections pour l'art. 26**

### **14.3293 Mo. Supports vierges**

En avril, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a décidé que le Conseil fédéral devait présenter des mesures alternatives à la perception de l'actuelle redevance sur les supports vierges. La CER a ainsi donné suite à la demande d'une motion correspondante de la commis-

sion. La proposition du Conseil fédéral doit tenir compte de l'évolution des moyens électroniques commercialisés qui permettent actuellement de contourner facilement l'obligation légale existante. A cette occasion, les propositions du groupe de travail AGUR12, contenues dans le rapport final du 28 novembre 2013 doivent être prises en compte.

Swisscable aimerait abolir l'actuelle sollicitation multiple des consommateurs pour l'utilisation des mêmes droits d'auteur. Ce problème peut être adressé par l'examen d'alternatives à la redevance sur les supports vierges.

➤ **Position de swisscable : oui à la motion 14.3293 – supports vierges**

### **14.3298 – Po. Rapport relatif aux prestations de service public**

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-CE) demande au Conseil fédéral d'analyser et de présenter dans un rapport toutes les prestations de service public de la SSR financées par les redevances et les impôts, en tenant compte de la position et de la fonction des radiodiffuseurs privés.

Nous saluons ce postulat et l'initiative de la CTT. En effet : on attend toujours le rapport que le Conseil fédéral devait fournir sur la base du postulat 13.3581 « Définition de la notion de service public » (Filippo Leutenegger). Il semble plus qu'évident que la situation est actuellement trop peu transparente et on est en droit de se demander quelle est l'affectation de l'argent des contribuables et à quelle hauteur, comment pondérer en contrepartie les prestations des entreprises privées et dans quelle mesure les prestations financées par les impôts entravent la concurrence.

swisscable est l'association économique des entreprises suisses de télé-réseau. L'association regroupe 220 sociétés de câblo-opérateurs – aussi bien privées que publiques – desservant plus de 2.7 millions de foyers en services radio, TV, HDTV, Internet, de téléphonie et autres.

swisscable | Kramgasse 5 | 3000 Berne 8 |  
Tél. : 031 328 27 28 | e-mail : info@swisscable.ch |  
Internet : www.swisscable.ch